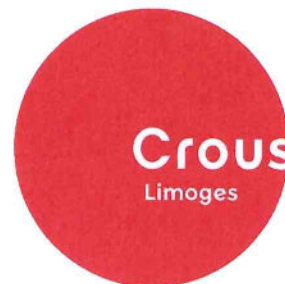




**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



**DELIBERATION CA – 2025-06-24 /09.c7**

**Relative à l'approbation d'une convention de restauration avec l'Ecole Sylvia Terrade**

*Vu les articles L822-1 à L822-5 du code de l'éducation ;*

*Vu le décret n°2016-1042 du 29 juillet 2016 relatif aux missions et à l'organisation des œuvres universitaires ;*

*Vu le Décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;*

*Vu la circulaire relative à la gestion budgétaire et comptable des organismes publics et opérateurs de l'Etat ;*

*Vu la convocation des membres du conseil d'administration du Crous de Limoges pour la séance du 24 juin 2025 ;*

**Point de l'ordre du jour :**

9.c7 convention de restauration avec l'Ecole Sylvia Terrade

Entendu l'exposé de Monsieur le Recteur Délégué à l'Enseignement Supérieur, la Recherche et l'Innovation et du Directeur Général ;

Vu les remarques des administrateurs consignées au procès-verbal du conseil d'administration du 24 juin 2025 ;

**Article 1 :** Le Conseil d'Administration se prononce sur la convention de restauration avec l'Ecole Sylvia Terrade

Nombre de membres participant à la délibération : 19

Abstentions : 0

Pour : 19

Contre : 0

Fait, à Limoges, le 24 juin 2025

Le Recteur Délégué à l'Enseignement Supérieur,  
la Recherche et l'Innovation

  
**Emmanuel Roux**